

Espace Jeunes

Place Vignoboul
☎ 02.40.23.96.88
📞 06.60.91.85.94



Contenu du dossier :

- «pass'loisirs»
 - Règlement signé
 - Dossier d'inscription
 - Fiche sanitaire
- + 6 € (Chèque Trésor public ou Espèce)

Mon Pass'Loisirs

Du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

Prénom :

Nom :

Ma date de naissance :

/

/

Téléphone (domicile) :

Mon portable :

Mon mail :

Je suis libre de mes allées et venues mais je m'engage à respecter les horaires et les activités en cours et à prévenir de mon départ ou de mes absences.

OU

Je ne suis pas libre de mes allées et venues, donc je reste à l'Espace Jeunes et ne peux donc pas quitter le groupe sans prévenir : je n'irai pas tout seul faire un tour.

L'Espace Jeunes est un lieu de mixité : Piriacais ou non, garçons et filles, les plus grands et les plus jeunes, handicapés ou pas, adultes bénévoles et animateurs professionnels... et il est important que chacun puisse trouver sa place.

L'Espace Jeunes permet à tous les adolescents de 11 à 17 ans d'accéder à des loisirs en développant leur autonomie.

Alors, bienvenus à tous!

L'équipe d'animation.

CADRE ADMINISTRATIF

Animateur ayant pris le Pass'Loisirs complet :

- Règlement 6 €
- Fiche sanitaire / vaccins notés / signée
- Dossier d'inscription complété par les parents
- SIGNATURES DU REGLEMENT par le jeune et un de ses parents (après lecture).

COMPLET le : ... / ... /

Règlement au dos à lire et à signer →



Mairie
Service Education Enfance Jeunesse
3 rue du Calvaire
44420 PIRIAC SUR MER
☎ 02.40.15.51.28
seej.mairie@piriac.net

Espace Jeunes (Place Vignoboul)
☎ 02.40.23.96.88 ☎ 06.60.91.85.94

Le règlement de l'Espace Jeunes

La participation à l'ensemble des activités proposées par l'Espace Jeunes de la Mairie de Piriac-sur-Mer implique de la part de chaque famille et des équipes d'animation le respect du règlement ci – dessous :

Inscriptions : le dossier doit comporter 3 documents signés d'au moins un des parents ayant l'autorité parentale.

- 1) Chaque jeune devra remettre à l'équipe d'animateurs :
 - * le Pass'loisirs 2011/2012 (valable jusqu'au 30/06/12) et accompagné du règlement de 6€
 - * le dossier d'inscription complet (coordonnées de la famille du jeune, autorisation signée).
 - * La fiche sanitaire (vaccins, allergies, autorisation d'intervention en cas d'urgence).

Sans ce dossier complet, le jeune ne peut pas accéder aux loisirs proposés par l'Espace Jeunes

- 2) Conditions d'accès pour les Jeunes souhaitant s'inscrire :
 - * Le dossier complet (3 documents et 6 euros)
 - * Avoir plus de 10 ans et/ou être collégiens (né en 2000) et avoir moins de 18 ans.

Les activités, sorties, soirées ou journées :

Des sorties, soirées, stages ou activités sont organisés : **une autorisation parentale est alors obligatoire** et remise à l'équipe d'animation dans les délais prévus par elle (en générale, au moins 48h avant).

Certaines activités nécessitent **une participation financière** : les sommes engagées sont dues, sauf annulation du fait de l'Espace Jeunes et si le jeune est malade.

La participation se fait sous condition : du respect des délais, du paiement et de la remise de l'autorisation signée. La réservation n'est pas possible sans le règlement et le retour de l'autorisation signée.

INTERDICTIONS :

Le respect se traduit par des règles de vie commune : politesse, sens du partage et solidarité. L'équipe d'animation s'engage à accueillir chacun, à appliquer et faire respecter ces règles.

La violence physique et verbale est interdite :

Chaque jeune devra être respectueux et tolérant envers les autres jeunes et les adultes. Tout acte de **violence physique et/ou verbale par les jeunes et les équipes d'animateurs est interdit** à l'Espace Jeunes. Les insultes ou les bagarres peuvent être sanctionnées soit par du travail, soit par des avertissements pouvant mener à une exclusion.

Cigarettes et conduites à risques : Interdit de CONSOMMER et d'inciter.

Fumer et boire de l'alcool sont interdit, conformément à la Loi. La présence et la consommation d'alcool et de drogue sont strictement interdites dans et autour de l'Espace Jeunes, il en est de même pendant les activités à l'extérieur et les camps. **Il est formellement interdit de proposer ou d'inciter à tout usage de tabac, d'alcool et de drogues.**

Confidentialité :

Confidentialité : L'équipe d'animation ne peut en aucun cas divulguer les informations concernant les jeunes aux parents, aux autres adultes et aux autres jeunes, sauf aux parents si celui-ci se met en danger de manière trop importante (concernant sa santé ou le respect des Lois).

Matériel et Internet :

* Le matériel mis à disposition doit être respecté et rangé après chaque utilisation. **Tout objet détérioré devra être remplacé ou remboursé** par les familles : objet cassé, jeu perdu par manque de respect des règles devront être remplacés. De plus, chacun veillera à laisser les locaux et ses abords propres.

* **Les ordinateurs** doivent être partagés, l'utilisation d'Internet se fait avec l'accord des animateurs, en respectant **un maximum d'une heure d'utilisation par jour**. Un jeune qui profiterait de l'accès au web pour visiter des pages aux contenus illicites, pornographiques ou portant atteinte à l'intégrité des personnes ne pourrait plus utiliser librement Internet. Il serait automatiquement puni par une interdiction définitive d'utilisation des ordinateurs.

* **La cour** est considérée comme faisant partie de l'Espace Jeunes. Il n'est pas possible aux abords des lieux accueillant des personnes mineures de fumer ou de boire de l'alcool. Chaque jeune devra stationner son véhicule motorisé ou non sur l'emplacement prévu devant l'Espace Jeunes en respectant les utilisateurs des structures voisines (Maison du Patrimoine, Labo Photo). Le moteur doit être éteint avant la cour devant l'Espace Jeunes, afin d'éviter tout accident.

Transports :

* L'équipe d'animation n'est pas responsable des trajets aller/retours vers le domicile. Seuls les trajets avec l'équipe pendant l'activité sont à la charge de l'Espace Jeunes et engagent la responsabilité des animateurs. Les jeunes s'engagent alors au respect du Code de la Route (ceinture ou gilet de sécurité, casque pour le vélo).

Arrivée et départ des jeunes :

L'équipe n'est pas responsable des horaires auxquels les jeunes arrivent et partent de l'Espace Jeunes. Les parents doivent signaler à l'équipe si leur enfant est autorisé à quitter librement l'Espace Jeunes.

SANCTIONS

Le non respect de ce règlement pourra entraîner :

- **une information immédiate aux parents** si le jeune s'est mis en danger, s'il a été dangereux pour les autres, si le jeune quitte le groupe avant la fin des activités alors qu'il n'y est pas autorisé.

- des sanctions concernant la **participation aux activités** proposées par l'Espace Jeunes (**sans aucun remboursement possible**).

- des sanctions **d'exclusion définitive dans les cas les plus graves**, des interdictions de fréquenter l'Espace Jeunes pendant une période d'une semaine à plusieurs mois après les avertissements de l'équipe d'animation lors d'entorses au règlement (au moins trois avertissements)

Date et Signature du jeune :

Signature des parents :



PIRIAC SUR MER

Mairie

Service Education Enfance Jeunesse

3 rue du Calvaire

44420 PIRIAC SUR MER

☎ 02.40.15.51.28

seej.mairie@piriac.net

Espace Jeunes (Place Vignoboul)

☎ 02.40.23.96.88 ☎ 06.60.91.85.94

Le règlement de l'Espace Jeunes

La participation à l'ensemble des activités proposées par l'Espace Jeunes de la Mairie de Piriac-sur-Mer implique de la part de chaque famille et des équipes d'animation le respect du règlement ci – dessous :

Inscriptions : le dossier doit comporter 3 documents signés d'au moins un des parents ayant l'autorité parentale.

2) Chaque jeune devra remettre à l'équipe d'animateurs :

- * le Pass'loisirs 2011/2012 (valable jusqu'au 30/06/12) et accompagné du règlement de 6€
- * le dossier d'inscription complet (coordonnées de la famille du jeune, autorisation signée).
- * La fiche sanitaire (vaccins, allergies, autorisation d'intervention en cas d'urgence).

Sans ce dossier complet, le jeune ne peut pas accéder aux loisirs proposés par l'Espace Jeunes

3) Conditions d'accès pour les Jeunes souhaitant s'inscrire :

- * Le dossier complet (3 documents et 6 euros)
- * Avoir **plus de 10 ans et/ou être collégiens (né en 2000) et avoir moins de 18 ans.**

Les activités, sorties, soirées ou journées :

Des sorties, soirées, stages ou activités sont organisés : **une autorisation parentale est alors obligatoire** et remise à l'équipe d'animation dans les délais prévus par elle (en générale, au moins 48h avant).

Certaines activités nécessitent **une participation financière** : les sommes engagées sont dues, sauf annulation du fait de l'Espace Jeunes et si le jeune est malade.

La participation se fait sous condition : du respect des délais, du paiement et de la remise de l'autorisation signée. La réservation n'est pas possible sans le règlement et le retour de l'autorisation signée.

INTERDICTIONS :

Le respect se traduit par des règles de vie commune : politesse, sens du partage et solidarité. L'équipe d'animation s'engage à accueillir chacun, à appliquer et faire respecter ces règles.

La violence physique et verbale est interdite :

Chaque jeune devra être respectueux et tolérant envers les autres jeunes et les adultes. Tout acte de **violence physique et/ou verbale par les jeunes et les équipes d'animateurs est interdit** à l'Espace Jeunes. Les insultes ou les bagarres peuvent être sanctionnées soit par du travail, soit par des avertissements pouvant mener à une exclusion.

Cigarettes et conduites à risques : Interdit de CONSOMMER et d'inciter.

Fumer et boire de l'alcool sont interdit, conformément à la Loi. La présence et la consommation d'alcool et de drogue sont strictement interdites dans et autour de l'Espace Jeunes, il en est de même pendant les activités à l'extérieur et les camps. **Il est formellement interdit de proposer ou d'inciter à tout usage de tabac, d'alcool et de drogues.**

Confidentialité :

Confidentialité : L'équipe d'animation ne peut en aucun cas divulguer les informations concernant les jeunes aux parents, aux autres adultes et aux autres jeunes, sauf aux parents si celui-ci se met en danger de manière trop importante (concernant sa santé ou le respect des Lois).

Matériel et Internet :

* Le matériel mis à disposition doit être respecté et rangé après chaque utilisation. **Tout objet détérioré devra être remplacé ou remboursé** par les familles : objet cassé, jeu perdu par manque de respect des règles devront être remplacés. De plus, chacun veillera à laisser les locaux et ses abords propres.

* **Les ordinateurs** doivent être partagés, l'utilisation d'Internet se fait avec l'accord des animateurs, en respectant **un maximum d'une heure d'utilisation par jour**. Un jeune qui profiterait de l'accès au web pour visiter des pages aux contenus illicites, pornographiques ou portant atteinte à l'intégrité des personnes ne pourrait plus utiliser librement Internet. Il serait automatiquement puni par une interdiction définitive d'utilisation des ordinateurs.

* **La cour** est considérée comme faisant partie de l'Espace Jeunes. Il n'est pas possible aux abords des lieux accueillant des personnes mineures de fumer ou de boire de l'alcool. Chaque jeune devra stationner son véhicule motorisé ou non sur l'emplacement prévu devant l'Espace Jeunes en respectant les utilisateurs des structures voisines (Maison du Patrimoine, Labo Photo). Le moteur doit être éteint avant la cour devant l'Espace Jeunes, afin d'éviter tout accident.

Transports :

* L'équipe d'animation n'est pas responsable des trajets aller/retours vers le domicile. Seuls les trajets avec l'équipe pendant l'activité sont à la charge de l'Espace Jeunes et engagent la responsabilité des animateurs. Les jeunes s'engagent alors au respect du Code de la Route (ceinture ou gilet de sécurité, casque pour le vélo).

Arrivée et départ des jeunes :

L'équipe n'est pas responsable des horaires auxquels les jeunes arrivent et partent de l'Espace Jeunes. Les parents doivent signaler à l'équipe si leur enfant est autorisé à quitter librement l'Espace Jeunes.

SANCTIONS

Le non respect de ce règlement pourra entraîner :

- **une information immédiate aux parents** si le jeune s'est mis en danger, s'il a été dangereux pour les autres, si le jeune quitte le groupe avant la fin des activités alors qu'il n'y est pas autorisé.

- des sanctions concernant la **participation aux activités** proposées par l'Espace Jeunes (**sans aucun remboursement possible**).

- des sanctions **d'exclusion définitive dans les cas les plus graves**, des interdictions de fréquenter l'Espace Jeunes pendant une période d'une semaine à plusieurs mois après les avertissements de l'équipe d'animation lors d'entorses au règlement (au moins trois avertissements)

Date et Signature du jeune :

Signature des parents :